

**COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Consultation publique sur les plans
d'aménagement forestier intégré tactiques
(PAFIT) 2023-2028**

**RAPPORT DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE**

Rédigé par

**Tony Franceschini, PhD ing.f.
Agent de recherche et de développement aux ressources naturelles**

Mai 2023

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1. Mise en contexte	3
2. Consultation publique.....	4
3. Recueil des commentaires pour le PAFIO	4
Section I – Participation à la consultation	4
Section II – Contenu des commentaires reçus	6
Annexe 1 – Avis public de la consultation PAFIT 2023-2028	16
Annexe 2 – Mémoire des Producteurs et Productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent Gaspésie dans le cadre de la consultation publique sur les PAFIT 2023-2028.....	17

POUR INFORMATION

Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

186, rue Lavoie,
Rimouski (Québec) G5L 5Z1
Téléphone : 418 724-6440

Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

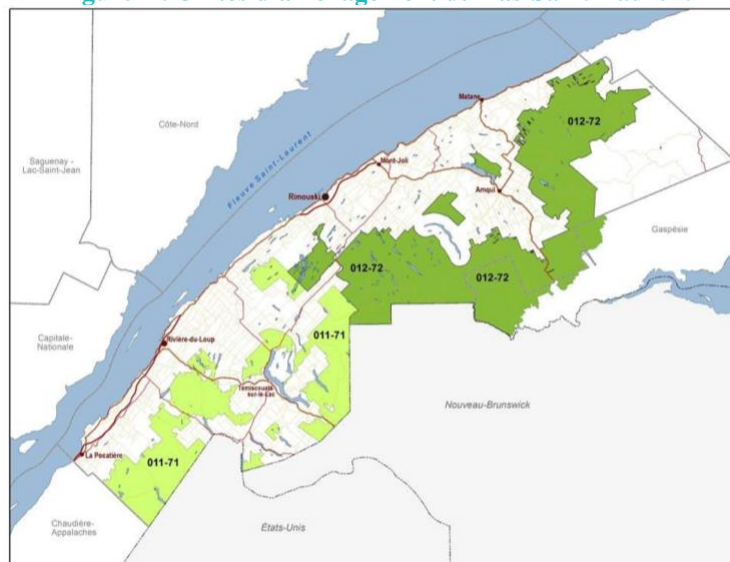
1. MISE EN CONTEXTE

Le territoire forestier bas-laurentien est constitué de 51 % de forêt publique et 49 % de forêt privée. Depuis 2018, le territoire public du Bas-Saint-Laurent comporte deux unités d'aménagement (UA) : 011-71 et 012-72 (Figure 1). En mars 2010, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1) a été adoptée et préconise des changements importants dans les rôles et responsabilités concernant la planification forestière. Depuis son adoption, le ministère des ressources naturelles et des forêts (MRNF) est responsable d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT). Le PAFIT est réalisé pour cinq ans. Ce plan présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs. Le MRNF doit proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux établis par les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) pour chaque UA. Les solutions retenues permettent ainsi de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

Le PAFIT doit donc faire l'objet d'une consultation publique pour son approbation et pour sa bonification, le cas échéant. Pour la région du Bas-Saint-Laurent, le MFFP organise la consultation publique et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent rédige le rapport de la consultation.

La consultation avait pour objectif de permettre à l'ensemble de la population de consulter les plans d'aménagement forestier intégré tactiques préparés par le MFFP et d'exprimer ses préoccupations relatives à cette planification pour les deux UA de la région du Bas-Saint-Laurent (UA 011-71 et 012-72). Il faut noter que le territoire de l'UA 012-72 s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (Figure 1).

Figure 1 : Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent



2. CONSULTATION PUBLIQUE

La période de consultation du PAFIT s'est déroulée du 7 novembre au 21 décembre 2022 (Annexe 1). La population a été informée par l'entremise des journaux locaux (L'Avant-Poste, L'Avantage Gaspésien, L'Avantage Votre journal, Le Placoteux, Info-Dimanche), du site Internet et de la page Facebook du MRNF ainsi que par l'envoi de courriers électroniques spécifiques aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, représentants des TLGIRT, etc.).

3. RECUEIL DES COMMENTAIRES POUR LE PAFIO

Les organismes et particuliers intéressés par cette consultation publique étaient invités à émettre des commentaires par le biais du site Internet du MRNF (voir l'annexe) ou auprès de leurs représentants. Il était également possible de prendre un rendez-vous virtuel à l'adresse courriel suivante : bas-saint-laurent.foret@mffp.gouv.qc.ca ou de laisser un message vocal en tout temps aux coordonnées suivantes :

Rivière-du-Loup – UA 011-71
Téléphone : 418 862-8213

Rimouski – UA 012-72
Téléphone : 418 665-3721

Direction de la gestion des forêts
Téléphone : 418 665-3721

Le CRD du Bas-Saint-Laurent est responsable de rédiger le rapport des commentaires émis lors de la consultation publique. Quant au MRNF, il a la responsabilité de produire un rapport de suivi des consultations publiques et de le présenter aux membres des TLGIRT. Ces commentaires sont exposés dans ce rapport et présentés ainsi :

- **Section I - Participation à la consultation** : informations relatives au nombre de personnes ayant consulté les plans et/ou émis des commentaires ;
- **Section II - Contenu des commentaires reçus** : contenu intégral des commentaires des participants.

SECTION I – PARTICIPATION A LA CONSULTATION

– Dates de la consultation

7 novembre au 21 décembre 2022.

– Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Commentateur	UA	À titre personnel	Pour un organisme	Participant des TGIRT	Secteur(s)
Anonyme	011-71 et 012-72	X		Non	Chasse et pêche
Fédération des pourvoies du Québec, Association des pourvoies Bas-St-Laurent et Gaspésie et pourvoies concernées	011-71 et 012-72		X	Non	Récréotourisme, villégiature, chasse et pêche
Mères au Front Témiscouata et leurs alliés et Mères au Front Rimouski	011-71 et 012-72		X	Non	Environnement
Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie	011-71 et 012-72		X	Oui	Acériculture
Société des établissements de plein air du Québec	011-71 et 012-72		X	Oui	Récréotourisme, villégiature, chasse et pêche

Liste des préoccupations	Nombre de fois que la préoccupation a été citée
Objectif d'aménagement durable des forêts	2
Commentaire général	3
Total	5

Note : Les organismes ou personnes peuvent émettre plus d'une préoccupation et plus d'un commentaire.

SECTION II – CONTENU DES COMMENTAIRES REÇUS

– Liste de tous les commentaires émis

Par souci de confidentialité, aucune mention susceptible d'identifier les auteurs des commentaires n'est fournie dans le rapport de consultation publique.

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« J'ai fait des remarques sur les deux derniers plans tactiques de cette région, concernant les mesures à prendre pour s'adapter aux changements climatiques, or je constate toujours très peu de mesures concrètes pour ce faire dans ce nouveau plan ! Mes remarques porteront donc encore essentiellement sur ce sujet.

La forêt peut être un outil pour capter le carbone donc diminuer les GES, mais si on ne réagit pas assez vite, ce sera le contraire. En effet, des simulations avec le modèle global Landis 2 montre qu'on risque d'avoir une 'dette climatique de croissance globale de la forêt' i.e. que la forêt absorbera globalement moins de GES dans le futur qu'aujourd'hui ! En fait, si on ne fait rien, les essences du sud ne monteront pas assez vite vers le nord pour compenser la perte de croissance des épinettes et sapin plus au nord, voilà un enjeu très important !

1) Proposition globale d'adaptation aux changements climatiques.

La région du Bas-St-Laurent se situe dans la région écologique de la sapinière à Boj (4f) et je propose de faire les actions sylvicoles nécessaires pour orienter la composition de la forêt vers l'érablière à Boj (3d). Il s'agit essentiellement de passer des séries physiographiques de la 4f à celles décrites dans la 3d (voir les guides écologiques correspondant). La principale différence dans la pratique c'est que la série évolutive de la sapinière à boj (Ms1) devrait devenir une érablière à Boj (Fe3) si on veut s'harmoniser au climat actuel ou à très court terme. En effet le nom de la région écologique est celui de la végétation en équilibre avec le milieu dans la situation mésique.

Globalement, dans la pratique, ceci implique qu'on doit favoriser la descente de l'Ers dans le flanc des collines ainsi qu'établir plus bas la bétulaie à Boj à sapin et Ers (Mj1) puis la bétulaie jaune à sapin MJ2. Ceci implique donc de favoriser l'Ers et Boj (prioritairement sur le Sab et les épinettes) partout où ils se trouvent présentement dans la série évolutive de la sapinière à Boj MS1 actuelle.

Comme il y a des variations assez importantes entre les séries physiologiques des sous-régions écologiques, je propose de viser dans la 4fm (méridionale) la 3dm pour les 2 autres.

Justifications de la proposition.

L'inventaire écologique a été réalisé dans la région par Pierre Grondin vers 1990 sur la base de peuplements assez vieux pour pouvoir détecter le type de forêt en équilibre avec le milieu. Il s'agit donc de forêts qui se sont régénérées et auto éclaircies (au stade d'avant gaulis particulièrement) depuis très longtemps (maintenant plus de 70 ans environ).

Depuis, le climat se serait réchauffé d'autour de 1/3 de degré par décennie dans la région selon la moyenne de diverses références consultées pour donc atteindre près de 2 degrés.

Sachant d'une part que la variable principale qui détermine la région écologique est la température (les autres variables étant les plus mésiques possibles), actuellement on a donc un climat au moins correspondant à la région écologique 3d. Cette différence de 2 degrés serait même proche et la région écologique de l'érablière à tilleul 2c. (seulement 2,6 degrés plus chaude que la 4f) si on se basait seulement sur les guides écologiques.

2) Remarques sur Tableau des objectifs face à la composition des forêts.

L'analyse du document présenté est enlignée sur la composition des forêts en termes de couvert ; résineux, mélangé et feuillus basé sur la forêt naturelle préindustrielle (base dite écosystémique). On y observe actuellement comparativement en général trop de feuillus et y vise plus de résineux. Cette approche est maintenant en contradiction totale avec les tendances souhaitable pour s'adapter aux changements climatiques (feuillus mieux

adapté que les résineux). La composition visée devrait être comparable à celle actuelle de la région écologique 3d et non de celle d'avant 1900 !

3) Stratégie sylvicole des types de forêts regroupées

À plusieurs endroits on y indique souvent, 'l'objectif général est d'augmenter la proportion de résineux'. Ceci est encore en contradiction avec les mesures pour s'adapter aux changements climatiques sur plusieurs sites (les résineux, épinettes et Sab auront un environnement moins favorable en 2080, selon votre atlas interactif).

De plus, une stratégie sylvicole pour les forêts aux stades pionniers ne veut rien dire. Les essences à favoriser doivent être en fonction directe des séries évolutives ou des stations et non seulement à ce qu'il y a sur pied. D'ailleurs tout le guide sylvicole du MRMFP est basé sur les stations. Ce ne serait pas plus compliqué de présenter la stratégie sylvicole pour les principales séries évolutives (ou stations, 5 stations 76% de la 1171) et beaucoup plus précis et logique.

4) Tableau des catégories d'essences pour la région du Bas-St-Laurent

Je vois mal pourquoi le tremble est classé dans les essences à maîtriser alors que le Bop est considéré acceptable ?

Si l'objectif est de diminuer les superficies avec des essences de transition à part dans la série évolutive de la sapinière à Bop, il me semble que le tremble est forestièrement plus intéressant. En effet, il est difficile de produire du Bop de diamètre intéressant pour le sciage alors que c'est facile pour le Pet. En effet, sans intervention le Bop reste en général trop petit pour le sciage, alors que si on l'éclairci il a une très forte tendance à dépérir. Ceci a été observé couramment en forêt privée. Le Bop est très sensible aux sécheresses et on en a de plus en plus l'été (racines superficielles). D'ailleurs, votre atlas interactif sur les changements climatiques et l'habitat des arbres, indique que les conditions pour le Bop sont moins favorables pour 2080 ! Ainsi, est-ce justifié de considérer le Bop dans les essences désirées lors des inventaires de régénérations ? Le Pet n'a pas ce problème.

L'érable rouge (Err) est classé dans les essences à maîtriser ce qui me semble correct à l'exception de lorsqu'elle se situe dans la zone où on désire propager l'Ers. En effet, des études ont montré que l'Ers monte vers le nord après la montée de l'Err (effet probable sur le sol). Si on désire que l'Ers descende dans le flanc de nos collines, il faudrait la maintenir et favoriser à ces endroits.

Il faut aussi se demander si l'Epb doit rester dans les essences vedettes sachant qu'elle est prévue une perte d'habitats dès 2080 pour cette essence ?

5) Plants par hectare dans le contexte actuel

Dans le tableau des superficies des travaux sylvicoles on y indique deux nombres de plants par ha. i.e. 2000plants/ha pour les plantations intensives et 1600 plants/ha pour dit de base.

On n'a prévu aucun ha à réaliser avec du 1600 plants/ha alors qu'on indique que pour s'adapter aux changements climatiques on dit "favoriser une diversité d'essences" !

Pour favoriser les autres essences, il faut qu'elles aient de la place, or à 2000 plants /ha, elles n'en ont pas sauf dans les 'banques locales'.

N'est-il pas aussi reconnu qu'un mélange d'essences donne une production globale plus élevée tout en étant plus résilient !

De plus, à 2000 plants/ha en résineux, le 'timing' adéquat pour la première éclaircie donnera encore bon nombre de trop petits bois pas intéressants pour le sciage.

La solution de planter plusieurs essences de résineux pourrait répondre en partie à l'objectif ou s'il faudrait avoir plus de différences et avoir des feuillus commerciaux ?

Donc il y aurait lieu de prévoir du reboisement à 1600 plants en résineux là où il y a un peu de feuillus naturel intéressant. »

**Fédération des pourvoies du Québec, Association des pourvoies Bas-St-Laurent et Gaspésie et
pourvoies concernées
(Texte intégral des commentaires)**

« Bonjour,

Nous désirons par la présente vous informer de notre opposition à l'adoption des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des UA 011-72 et 012-72 présentés dans le cadre de la consultation publique débutée le 7 novembre 2022. Malheureusement, son contenu ne permet pas de mesurer la portée des orientations tactiques forestières pour l'avenir des territoires de pourvoies et pourrait remettre en question les opérations, la vocation, l'avenir et la prise en compte de leurs enjeux.

Pour les pourvoies, ce plan ne permet pas de répondre à l'esprit de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Assurer l'avenir des entreprises et territoires de pourvoies, de leur économie et des emplois qu'ils génèrent et donc d'assurer que les activités forestières soient planifiées selon une approche d'aménagement forestier durable. Leur prise en compte fait partie du maintien des avantages multiples que les milieux forestiers procurent à la société en pourvoies via leurs activités de mise en valeur. Le contenu des plans tactiques doit donc être revu puisqu'un tel plan devrait assurer d'intégrer (PAFIT) les impacts à long terme sur les divers usages et fonctions du milieu forestier. En d'autres mots, au-delà d'une sélection d'éléments pouvant être traités à un niveau plus opérationnel, voire réactif, visant à limiter les impacts sur des éléments comme un paysage ou la quiétude, les territoires de pourvoies doivent plutôt être envisagés comme un milieu forestier en soi à aménager de façon à assurer le maintien : des conditions permettant de faire face aux enjeux futurs, des potentiels variés et évolutifs de mise en valeur touristique de la faune, etc. qui reposent tous sur le maintien, le remplacement et l'amélioration des milieux forestiers qui les composent. Seule une telle vision développée pour un territoire spécifique permettra d'augmenter la résilience de ces territoires et de l'économie qu'ils soutiennent (forestier et de pourvoies). La tendance à mieux imiter les forêts naturelles semble plus adaptée aux défis à venir, mais cela doit se faire à l'échelle de la pourvoies pour en assurer le maintien des avantages multiples pour la société. Avec 2 et 3 % de la superficie des deux UA en baux de droits exclusifs, ce défi mérite amplement de voir la forêt autrement. À noter que cela ne représente pas une remise en question des efforts de concertation actuels, mais une approche simplement plus spécifique complémentaire.

Il est évident que la société et la population québécoise bénéficieraient d'une vision de l'aménagement et d'une mise en valeur intégrées d'un territoire via le déploiement d'opérations forestières concertées. La création de richesse totale et le nombre d'emplois, même exclusivement forestiers, en seraient augmentés. L'établissement des conditions et des orientations représentent les bases mêmes d'une saine gestion et d'un aménagement durable. Doit-on investir sur le territoire pour l'aménager et produire plus de richesse de façon durable ou chercher à produire du bois sans réfléchir aux impacts, même à court terme, sur les autres activités existantes et potentielles autres que le bois ?

Le volet économique forestier semble malheureusement prédominer ce plan et annihile toute considération de l'économie des entreprises de pourvoies et des besoins d'aménagements intégrés à long terme de petits territoires à vocation touristique et de mise en valeur de la faune.

Nos entrepreneurs et travailleurs souhaitent éviter de se retrouver en situations très délicates localement, faute d'intégration préalable à la hauteur des besoins. Ainsi, toutes demandes associées à l'augmentation de la protection des territoires de pourvoies représentent théoriquement des impacts négatifs directs et un risque pour les emplois forestiers si l'économie se limite à ce seul secteur et que les orientations vont dans le sens d'augmenter la protection de l'économie forestière sans le faire pour celle des pourvoies. Les gens de notre secteur vivent dans les mêmes communautés que les travailleurs forestiers et toutes demandes des pourvoies pour modifier les orientations forestières (situation réactive dans laquelle sont placées les pourvoies) ne pourront qu'être perçues négativement. L'application stricte de la réglementation dans les planifications afin d'assurer la récolte de tout ce que la réglementation peut permettre, l'absence de prise en compte des entreprises, des baux et des enjeux de pourvoies dans les orientations d'aménagement risquent de mener rapidement à une impasse en termes de concertation volontaire. Le fardeau de la preuve des impacts des orientations forestières demeure relégué aux pourvoies tout comme la recherche de réelles solutions à long terme. Mais l'absence de références pertinentes et les moyens disponibles pour ce faire sont quasi absents.

Nous nous opposons donc à toute stratégie d'aménagement découlant d'un PAFIT qui n'intégrera pas en amont clairement et de façon durable les besoins spécifiques des pourvoies. Le contenu, en termes de stratégies de

production de bois (impactant potentiellement l'avenir de territoires de pourvoiries), les facteurs de diminution des coûts d'exploitation forestière (par concentration des coupes [COS] ou de cibles de mètre cube au kilomètre de chemin), ou encore de chemins principaux non concertés (remettant en cause les droits mêmes déjà octroyés), et tout autre critère sectoriel ici consulté (ou omis, mais sous-entendu), sont des exemples d'éléments venant potentiellement en contradiction avec les objectifs de la LADTF en rendant tout exercice d'intégration ou de prise en compte local, difficile et d'apparence préjudiciable. L'approche par COS, les AIPL, les chemins prioritaires identifiés, etc. doivent tous être établis en fonction de chacune des pourvoiries et leur pertinence évaluée dans le contexte d'utilisation durable de ces territoires. L'exercice actuel n'assure qu'une cohabitation temporaire.

Demandes des pourvoiries

Nous demandons donc que les territoires de pourvoiries soient désormais soustraits des superficies des unités d'aménagement forestier soumises aux orientations de ce plan et que ceux-ci fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques. Les découpages de COS, les types de COS, les chemins principaux qui touchent les pourvoiries et qui auraient été identifiés sans l'accord de chacune des pourvoiries, etc. sont des exemples d'éléments contenus directement ou indirectement dans le PAFIT qui sont refusés d'ici à ce que l'exercice soit réalisé. Les PAFIT reflètent une vision sectorielle avec atténuations des impacts sur les pourvoiries et non une vision d'avenir intégrée assurant leur avenir. Vous comprendrez ici que les constats concernant l'approche provinciale à la base des PAFIT et les résultats actuellement constatés de celle-ci face à certains enjeux de pourvoiries comme la prévisibilité nous font douter qu'une approche réactive reposant seulement sur la bonne volonté d'individus, aussi dédiés et de bonne volonté soient-ils (elles), soit appropriée pour assurer l'avenir de notre industrie. Nous souhaitons que l'avenir des territoires soit assuré en amont de ce plan sectoriel et non de voir plus tard si des ajustements sont possibles pour y inclure la vision des pourvoiries. Toutes planifications tactiques ou opérationnelles, stratégies d'aménagements, tous calculs de possibilité forestière et octrois de volume devraient découler, voire intégrer, des notions en lien avec les enjeux des territoires de pourvoiries.

Évidemment, l'objectif est de mener à court terme un exercice de planification durable de la foresterie pour chaque territoire de pourvoirie qui permettra de préciser les cibles. Le besoin d'assurer l'aménagement forestier durable des pourvoiries devrait même devoir être clairement précisé dans les PAFIT pour les rendre plus acceptables. Les plans d'aménagement forestier durables des territoires de pourvoirie (PAFDTP) devraient normalement favoriser du même coup une réelle vision intégrée et durable de gestion du réseau routier permettant de gérer sagement les avantages et inconvénients qui y sont associés (environnementaux, économiques et sociaux incluant les notions de sécurité).

Nous demandons aussi qu'une structure de travail spécifique et adaptée à la réalité des pourvoiries soit mise en place pour débiter une réelle planification de l'aménagement forestier durable de chacune des pourvoiries afin d'assurer rapidement la prise en compte des enjeux de chacun des territoires de pourvoirie et des entreprises qui les opèrent. Cela n'est pas une remise en question des tables de GIRT, mais un complément spécifique déjà prévu dans la loi et qui peut tout à fait être réalisé en collaboration avec celle-ci.

Nous sommes conscients des enjeux humains et légaux dans lesquels nous nous retrouvons tous avec cette position de refus et de demandes de travail accru. Cependant, cela semble plus qu'opportun à ce stade. Soyez donc assurés de la volonté des pourvoiries de favoriser des échanges constructifs, d'égal à égal, avec vos employés et ceux de l'industrie qui défendent chacun les intérêts de leurs employeurs respectifs. Traiter réellement les enjeux en amont, en cherchant réellement des solutions basées sur une vision d'avenir durable pour tous, n'est pas plus énergivore que la gestion des impacts de ne pas l'avoir fait à temps.

Mentions à inscrire pour un plan tactique plus acceptable :

- Les territoires de pourvoiries feront à court terme l'objet d'un exercice concerté de planification d'aménagement forestier durable permettant d'assurer l'avenir de chacun de ces territoires. D'ici là, toutes orientations pouvant porter atteinte aux activités des pourvoyeurs et la poursuite durable de leurs activités contenues dans ce plan ne seront pas appliquées sur leur territoire d'utilisation. La notion de plan de gestion durable du réseau routier et les conditions spécifiques de déploiement des opérations forestières feront partie des éléments de contenu dont le niveau sera à préciser et convenir.
- Temporairement, et en lieu et place de ces orientations, l'établissement de critères de référence pertinents doit être convenu. Un taux de récolte durable, par exemple celui de l'UA (X % pour le quinquennal 23-28) et la référence de pérennité des territoires de pourvoiries devront être utilisés comme référence pour les territoires de pourvoiries pour la mise en oeuvre de la stratégie d'aménagement, les futurs calculs de possibilités, attributions, redevances,

banques de chantier, etc. Aucune planification ne devrait être rendue disponible au-delà de ces seuils à moins qu'un plan d'AFDTP établi conjointement en démontre la pertinence. Ce type de mesures est en partie complémentaire aux éléments d'enjeux déjà convenus.

• Évidemment, assurer que des ententes satisfaisantes conclues en temps opportun entre les parties en amont de toute mise en disponibilité de chantiers pour répondre aux enjeux de prévisibilité, d'adaptabilité, de qualité du produit, etc. sont à la base d'une saine cohabitation entre entreprises (ici le MRNF dans son exercice de planification est considéré comme une entreprise forestière puisqu'il partage et cherche à répondre aux attentes économiques forestières). Toutes superficies actuellement incluses dans les banques de 300 % si applicable pourront également être validées et revues au besoin afin d'assurer la réponse à ces besoins légitimes.

Avec plus de 4200 employés, 520 000 touristes qui y séjournent annuellement, une superficie sous bail de moins de 1 % du Québec (4,6 % des UA), plusieurs pourvoies génèrent même plus de richesse que l'industrie forestière à l'hectare, un potentiel de clients internationaux gigantesque et une contribution importante à la solidité et la durabilité des économies régionales, etc. Le MRNF doit clairement revoir son approche sectorielle et reconnaître les pourvoies. L'absence d'indicateurs durables concernant les entreprises, territoires et activités de pourvoies le prouve. Il est de notre responsabilité de refuser des PAFIT qui ne permettent pas d'en mesurer les impacts et d'assurer avant tout l'avenir des territoires dont notre secteur d'activité dépend. Bien qu'il soit possible d'imaginer des attentes trop complexes en ce qui a trait au contenu des PAFDTP, la réalité est beaucoup plus simple et pratique. En espérant avoir la collaboration nécessaire pour aussi faire évoluer notre secteur d'activité économique. »

Mères au Front Témiscouata et leurs alliées et Mères au Front Rimouski (Texte intégral des commentaires)

« Mères au Front Témiscouata et leurs alliées ainsi que Mères au Front Rimouski et leurs alliées veulent faire part de leurs inquiétudes à cette Consultation par rapport aux coupes forestières et au développement durable de nos forêts. Nous appuyons les recommandations du Conseil Régional de l'Environnement du Bas Saint-Laurent, déjà émises par le passé, à savoir entre autres :

Considérer les cibles d'aménagement écosystémiques suivantes:

- La raréfaction des vieilles forêts : favoriser et maintenir les vieilles forêts où dominent les espèces longévives, notamment les zones de conservation
- La simplification de la structure interne des peuplements : créer et favoriser les peuplements irréguliers, inéquienne
- La raréfaction des forêts d'intérieur :
 - Favoriser les forêts d'intérieur et les massifs forestiers de grande superficie
 - Diminuer la densité du réseau routier
 - Favoriser des zones tampon autour des territoires en conservation
- L'abondance des espèces enjeux (thuya, pin blanc, pin rouge, épinette rouge, épinette blanche et chêne rouge) : la favoriser et maintenir l'interdiction de récolte pour pin blanc, pin rouge et chêne rouge
- Le bois mort :
 - Maintenir des chicots et de gros arbres moribonds sur pied
 - Faire de la rétention de bouquets et dans les bandes riveraines

Merci de tenir compte de ces recommandations lors de la mise en œuvre du prochain plan d'aménagement forestier pour le Bas Saint-Laurent. Nous priorisons la protection et la croissance de nos forêts par rapport à leur exploitation.
»

Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (Résumé des commentaires)

L'organisme a transmis un mémoire de 18 pages attaché en annexe au présent document. Une partie de ce mémoire concerne les faits saillants du document et en constitue un résumé. Les faits saillants ainsi que la conclusion du mémoire sont mentionnés ici.

« FAITS SAILLANTS

Les Producteurs et productrices acéricoles de la région du Bas-Saint-Laurent ont pris connaissance, en décembre 2022, du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des unités d'aménagement (UA) 011-71 et 012-72 couvrant la période 2023-2028. Actuellement ces deux (2) plans sont en consultation publique.

Le territoire couvert par ces plans d'aménagement (PAFIT) est situé dans le territoire de l'organisation syndicale des Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (PPABSLG).

Par le biais de ce mémoire, les PPABSLG désirent faire part au ministère des Ressources Naturelles et des forêts (MRNF) de leurs observations, commentaires et demandes en lien avec les PAFIT en question.

D'entrée de jeu, nous considérons que la place de l'érable et de l'acériculture dans les plans présentés est très ténue compte tenu de l'importance des superficies des UA couvertes par des peuplements où l'érable à sucre domine. Le Forestier en chef (FEC) évalue que la possibilité forestière en érables (ERS et ERR) de l'UA 011-71 dépasse 100 000 m³/année en baisse de 2 % en comparaison du calcul 2018-23. Pour l'UA 012-72, le FEC a calculé une possibilité forestière en érables de plus de 43 000 m³ par année. On comprend ainsi que les érables occupent une place importante dans les 2 unités d'aménagement. Il faut savoir qu'au Québec, notamment sur les terres publiques, la région est une des principales régions productrices de sirop d'érable. Donc l'érable à sucre (ÉRS) ainsi que l'érable rouge (ÉRR) sont des essences très importantes pour la région.

Les PPABSLG identifient cinq axes de réflexion pour les 2 unités d'aménagement:

1- Le PAFIT doit « Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur son territoire ». La superficie des actuels PAP montre que le ministère reconnaît ces potentiels à court terme. Pour le futur plus lointain, le PAFIT doit démontrer de façon convaincante l'engagement du MRNF à assurer la protection de l'érable ainsi que le maintien et le développement de ce potentiel à moyen et long terme.

2- Les enjeux écologiques sont très développés et surtout ceux qui ont trait à la production de bois. Il est surprenant de voir qu'il n'y a aucun véritable enjeu relatif à l'acériculture et à l'érable et, cette essence est reléguée à des enjeux locaux et régionaux et que conséquemment, on ne retrouve aucune orientation pour conserver l'érable et assurer son développement. L'érable est peu identifié comme tel, on le noie souvent dans ce que le ministère appelle, dans son jargon, les feuillus tolérants.

3- L'enjeu acéricole est abordé dans le tableau des objectifs d'aménagement pour les enjeux régionaux (page 11), l'objectif est de « maintenir le potentiel acéricole au moyen d'interventions sylvicoles adaptées aux érablières désignées comme ayant un potentiel acéricole ». Cet objectif s'adresse aux potentiels acéricoles à prioriser (PAP), couvre-t-il aussi les potentiels à moyens et long terme?

4- Le PAFIT est muet concernant les travaux menés pour que le MRNF se donne un plan directeur ministériel sur l'acériculture. Une consultation a été menée et est terminée depuis le 26 juillet 2022. Le plan est en attente d'une décision de la ministre qui a été retardée par la tenue des élections en octobre dernier. Nous estimons que le plan directeur devrait être intégré au PAFIT dès son approbation qui ne saurait tarder. Le PAFIT devrait aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.

5- Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de bois. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ces analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe lequel type d'aménagement pour approvisionner une usine. »

[...]

« CONCLUSION

L'acériculture de la région est bien développée sur les terres publiques. Les potentiels de développement à court terme ont été identifiés au cours d'une longue démarche régionale de concertation des utilisateurs du territoire public. Considérant que plus de 700 entreprises acéricoles contribuent activement au développement et à l'enrichissement des communautés du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et que près de 50 % des 9 400 000 entailles sont localisées en terres publiques, nous constatons que la place de l'érable et de l'acériculture dans les plans présentés est très ténue et nous sommes déçus.

Nous considérons que les PAFIT doivent assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur leur territoire et ce, par l'engagement ferme du MRNF à assurer la protection de l'érable ainsi que le maintien et le développement de ce potentiel à moyen et long terme.

Les PAFIT doivent établir les enjeux propres à l'acériculture et à l'érable tout comme ceux qui ont trait à la production de matière ligneuse. Ils sont pour l'instant muets concernant les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan directeur ministériel sur l'acériculture. Le plan est en attente d'une décision de la ministre. Nous estimons que le plan directeur devrait être intégré au PAFIT dès son approbation qui ne saurait tarder. Le PAFIT devrait aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.

Avec les changements climatiques, l'expertise développée par les acériculteurs du Bas-Saint-Laurent et la progression des marchés des produits de l'érable, nous croyons que la région et particulièrement la région de Lanaudière seront des terreaux fertiles pour voir l'installation de nouvelles entreprises acéricoles. Pour ces raisons, le MRNF, dans son mandat de développement économique régional, devra s'assurer de protéger l'érable et d'être un acteur majeur pour la poursuite du développement de l'industrie acéricole.

Nous constatons malheureusement que les PAFIT déposés ne rencontrent pas du tout ces objectifs. Il est centré principalement sur la production de bois et sur la protection des enjeux écologiques. Nous nous serions attendus à ce que la production acéricole soit davantage mis à l'avant-plan, compte tenu de son apport économique à l'économie régionale et provinciale, surtout que la ministre est sur le point de déposer le plan directeur sur le développement acéricole au Québec.

Nous demandons au MRNF de développer davantage l'enjeu acéricole et de prévoir une section complète traitant de ce sujet en intégrant les enjeux et actions inscrits au Plan Directeur sur l'acériculture. »

Société des établissements de plein air du Québec (Texte intégral des commentaires)

« 1. Commentaires généraux

Ces commentaires d'ordres généraux, couvrent les différents PAFIT en consultation à l'échelle provinciale qui concerne la Sépaq. Ceux-ci se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des prochains PAFIT. La Sépaq offre sa collaboration au MRNF afin de contribuer à la création de richesses notamment dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques.

1.1. Rappel et mise en contexte

Les réserves fauniques ont été créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Selon cette loi, celles-ci sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Elles visent la conservation et la mise en valeur et l'utilisation de la faune selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable.

La Sépaq a pour mandat de gérer les activités de prélèvement sportif de la faune (chasse et pêche) et les activités récréatives. La gestion des ressources naturelles sur les territoires fauniques structurés (TFS) est sous la gouverne de l'État. Malgré une délégation partielle de la gestion de ces territoires, le gouvernement demeure ultimement responsable de la gestion des TFS. En d'autres termes, le Ministère doit s'assurer que toutes les activités qui se déroulent dans les TFS sont modulées de manière à ne pas compromettre les fins auxquelles ces territoires ont été délimités.

Il est important de préciser que l'emphase des commentaires est orientée vers les réserves fauniques qui font directement l'objet de travaux d'aménagement, mais les différents enjeux soulevés dans ce document touchent également l'ensemble des établissements de la Sépaq pouvant être impactés par la foresterie.

Selon le Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire du MRNF, la planification forestière, composée des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels, doit être élaborée de façon cohérente avec les orientations gouvernementales (stratégie d'aménagement durable des forêts, plan d'affectation du territoire public, etc.). Ces orientations sont des engagements du MRNF. Sur le territoire des réserves fauniques, ces orientations précisent de manière générale que l'aménagement forestier doit respecter la

vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. À cet égard, pour être conforme à ses engagements, le MRNF a le devoir de considérer les besoins de ces derniers en particulier ceux relatifs aux prélèvements d'espèces d'intérêt socio-économique et des activités récréatives dans la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement ainsi que dans la réalisation de ses plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT).

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) constitue la base de toute politique et de toute action du gouvernement en matière de gestion du milieu forestier. Celle-ci est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise.

Le deuxième défi : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées a pour deuxième orientation d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. L'objectif 1 de cette orientation demande d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Plus précisément, il est indiqué :

- Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère, tel que la fiche petits gibiers.
- Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

Dans le document « PL_PAFIT_R... » ciblé par la consultation publique, l'intégration des besoins concernant les habitats fauniques se fait exclusivement via les objectifs locaux d'aménagement ainsi que par les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des TGIRT. Dans le cas où il n'y a pas d'objectifs locaux d'aménagement concernant les besoins d'habitat des espèces fauniques, aucune modulation des pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement concernant les espèces fauniques n'est intégrée dans les différents scénarios sylvicoles de la stratégie d'aménagement.

1.2. Retour sur les consultations passées

Dans la continuité de nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFIT et tel que mentionné plus bas dans le document, la Sépaq est toujours d'avis que cette nouvelle version du PAFIT 2023-2028 demeure axée sur la production ligneuse et fait encore très peu mention des enjeux fauniques et récréatifs au niveau des stratégies d'aménagement. La Sépaq réitère sa demande auprès du MRNF de développer une véritable stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoires telles les réserves fauniques.

Dans cette nouvelle version du PAFIT, on fait tout de même mention quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récrétotourisme peuvent moduler les stratégies d'aménagement, mais comme mentionné précédemment, celles-ci tiennent compte principalement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une « Stratégie de production multiressources » devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF. Pour y arriver et afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récrétotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux PAFIT :

- Insérer un chapitre qui permettrait de considérer davantage l'emphase sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF (c.-à-d. : Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune). Le secteur de la Faune du ministère doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la Sépaq liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation);

• Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier qui reconnaît cet enjeu et précise que l'on doit développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier.

Cette façon de faire permettrait non seulement de répondre davantage aux orientations mentionnées ci-haut, mais également produire un véritable plan d'aménagement intégré. La Sépaq est persuadée que les processus d'harmonisation, autant d'usage qu'opérationnelle, en seraient grandement simplifiés.

2. Commentaires spécifiques

2.1. Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Cet enjeu représente un élément important de l'aménagement écosystémique et nous croyons qu'il aurait été adéquat d'avoir davantage de précision, à savoir lorsqu'un plan de restauration est mis en place, les UTA faisant l'objet d'une cible de restauration, une carte associée de même que les orientations ayant guidé le choix des UTA.

2.2. Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

On mentionne que la nouvelle organisation spatiale des forêts favorisera la connectivité. À grande échelle, nous sommes d'avis que la gestion par COS permettra effectivement de répondre à cet enjeu. Toutefois, il est important de rappeler que dans les réserves fauniques, la Sépaq priorise une gestion à l'échelle des secteurs de chasse et qu'il sera important de pouvoir considérer celle-ci si l'on souhaite réellement répondre à cet enjeu.

L'enjeu de la connectivité rejoint également une préoccupation de la Sépaq à l'égard des parcs nationaux sous sa gestion. La santé des écosystèmes d'un parc national dépend en grande partie de celle des écosystèmes qui occupent le territoire dans lequel il s'insère. Un parc national n'évolue pas sous une « cloche de verre ». Ses différentes composantes (la faune, la flore, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, etc.) sont étroitement liées au territoire périphérique, lequel est de plus en plus utilisé, modifié et aménagé. Toutes ces utilisations modifient la composition, la structure et parfois le fonctionnement des écosystèmes qui ceinturent le parc, ce qui peut avoir des impacts importants sur les populations de plusieurs espèces animales ou végétales, ou engendrer une dégradation de la qualité de l'environnement.

Pour cette raison, l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique est important à considérer. L'ampleur des effets est variable en fonction des espèces ainsi qu'en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités. Par exemple, des activités d'aménagement forestier résultant en une ouverture importante du couvert forestier peuvent créer une zone de transition entre des milieux fermés (non aménagés) et ouverts (aménagés par la coupe forestière) qui pourraient inciter certaines espèces d'oiseaux qui affectionnent un couvert fermé à fuir la zone de transition pour se réfugier plus au cœur de la forêt « intacte » du parc.

La fragmentation du territoire et la perte d'habitat en périphérie associées aux activités forestières, minières, de villégiature, ainsi qu'au réseau routier qui leur est associé, peuvent entraîner une réduction de la qualité des habitats et de la connectivité, affectant indirectement la biodiversité du parc. En effet, la fragmentation peut réduire la capacité des individus à se déplacer entre le parc et les milieux naturels à proximité (noyaux de conservation). Quant à la perte d'habitat, celle-ci réduit le nombre d'individus pouvant immigrer dans le parc, ainsi que la disponibilité de milieux naturels propices pour les individus qui en ressortent. La protection de certaines espèces, en particulier celles à grand domaine vital, nécessite de maintenir une connectivité entre le parc et les milieux naturels se situant en périphérie.

Les stratégies et plans d'aménagement forestier devraient être modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.

2.3. Enjeu lié à la composition végétale des forêts

Depuis plusieurs années, la Sépaq est préoccupée par la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui en découlent, souvent au détriment des essences pionnières, notamment le sapin et autres essences feuillues. Ces peuplements influencent non seulement la qualité des habitats fauniques, mais aussi les activités de chasse pratiquées par la clientèle. La Sépaq se questionne sur l'impact à long terme de ce type de plantation dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts en contexte de changement climatique.

2.4. Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) potentielles

Comme mentionné dans les consultations précédentes, la Sépaq ne s'oppose pas à l'implantation des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, leur localisation de même que les stratégies sylvicoles associées doivent cependant prendre en compte la vocation des réserves fauniques ainsi que les différentes activités que la Sépaq offre à sa clientèle à proximité. Le respect du PATP de même qu'un prorata de la quantité d'AIPL en fonction de la superficie occupée par les réserves fauniques dans les UA représentent également des enjeux.

Il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire. La Sépaq est donc soucieuse de poursuivre sa collaboration avec le MRNF donc prête à collaborer avec le MFFP afin de raffiner l'approche et travailler à la mise en place des futures AIPL dans les réserves fauniques.

2.5. Possibilités forestières et attributions

Considérant que dans plusieurs unités d'aménagement, les volumes attribués ne sont pas tous récoltés, la Sépaq est d'avis qu'une partie de ceux-ci pourraient être rendus disponibles afin de faciliter l'harmonisation des usages de même que pour les travaux des TGIRT, notamment au niveau des fiches enjeux-solutions ou des objectifs locaux d'aménagement. Cette marge de manœuvre rendrait plus efficient le travail des TGIRT, faciliterait grandement le traitement de différents enjeux et préoccupations en plus de donner le sentiment aux participants qu'ils peuvent faire une réelle différence en ce qui concerne l'aménagement forestier dans leur région. Le MRNF n'est pas sans savoir que plusieurs TGIRT souffrent présentement d'un "essoufflement" et nombreux sont les membres des TGIRT qui remettent leur participation en cause. »

ANNEXE 1 – AVIS PUBLIC DE LA CONSULTATION PAFIT 2023-2028

AVIS PUBLIC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour la région du Bas-Saint-Laurent

Du 7 novembre au 21 décembre 2022, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des unités d'aménagement 011-71 et 012-72 situées sur le territoire forestier public de la région du Bas-Saint-Laurent.

Pour la période 2023-2028, les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) sont diffusés sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) **Plan d'aménagement forestier intégré tactique.**

Seul le Plan d'aménagement forestier intégré tactique, fait l'objet de la consultation publique. Ce module donne les orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier dont se dote le MFFP pour le territoire forestier public de la région du Bas-Saint-Laurent. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation.

POUR PARTICIPER

Pendant toute la durée de la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur le **Plan d'aménagement forestier intégré tactique** respectif à chacune des deux unités d'aménagement à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation :

Quebec.ca/consultations-foret-bas-saint-laurent

Les PAFIT pourront aussi être consultés sur place, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec les bureaux du Ministère listés plus bas.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à communiquer avec le Ministère par courriel (bas-saint-laurent.fores@mffp.gouv.qc.ca) ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

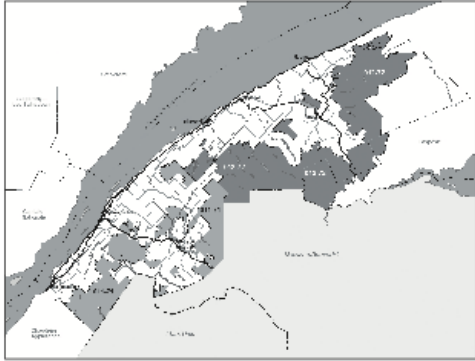
Unité de gestion du Grand-Portage
186, rue Fraser, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213

Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 665-3721

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 665-3721

Territoire visé par les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 :

Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent



Québec

AVANT POSTE / INFO DIMANCHE / AVANTAGE GASPÉSIEN / PLACOTEUX
AVANTAGE VOTRE JOURNAL
Date de parution : 2 novembre 2022
Format : 1/2 Verticale - (4,861 x 12,5)
CU1016897

**ANNEXE 2 – MEMOIRE DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES
ACERICOLES DU BAS-SAINT-LAURENT GASPESIE DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PAFIT 2023-2028**

Mémoire des Producteurs et Productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

Pour les unités d'aménagement 011-71 et 012-72

Présenté au MRNF région Bas-Saint-Laurent



Dans le cadre de la consultation publique

sur les Plans forestiers d'aménagement intégré tactique (PAFIT) 2023-2028

21 décembre 2022


Producteurs et
productrices acéricoles
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

FAITS SAILLANTS

Les Producteurs et productrices acéricoles de la région du Bas-Saint-Laurent ont pris connaissance, en décembre 2022, du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des unités d'aménagement (UA) 011-71 et 012-72 couvrant la période 2023-2028. Actuellement ces deux (2) plans sont en consultation publique.

Le territoire couvert par ces plans d'aménagement (PAFIT) est situé dans le territoire de l'organisation syndicale des Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (PPABSLG).

Par le biais de ce mémoire, les PPABSLG désirent faire part au ministère des Ressources Naturelles et des forêts (MRNF) de leurs observations, commentaires et demandes en lien avec les PAFIT en question.

D'entrée de jeu, nous considérons que la place de l'érable et de l'acériculture dans les plans présentés est très ténue compte tenu de l'importance des superficies des UA couvertes par des peuplements où l'érable à sucre domine. Le Forestier en chef (FEC) évalue que la possibilité forestière en érables (ERS et ERR) de l'UA 011-71 dépasse 100 000 m³/année en baisse de 2 % en comparaison du calcul 2018-23. Pour l'UA 012-72, le FEC a calculé une possibilité forestière en érables de plus de 43 000 m³ par année. On comprend ainsi que les érables occupent une place importante dans les 2 unités d'aménagement. Il faut savoir qu'au Québec, notamment sur les terres publiques, la région est une des principales régions productrices de sirop d'érable. Donc l'érable à sucre (ÉRS) ainsi que l'érable rouge (ÉRR) sont des essences très importantes pour la région.

Les PPABSLG identifient cinq axes de réflexion pour les 2 unités d'aménagement:

- 1- Le PAFIT doit « Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur son territoire ». La superficie des actuels PAP montre que le ministère reconnaît ces potentiels à court terme. Pour le futur plus lointain, le PAFIT doit démontrer de façon convaincante **l'engagement** du MRNF à assurer la protection de l'érable ainsi que le maintien et le développement de ce potentiel à moyen et long terme.
- 2- Les enjeux écologiques sont très développés et surtout ceux qui ont trait à la production de bois. Il est surprenant de voir qu'il n'y a aucun véritable enjeu relatif à l'acériculture et à l'érable et, cette essence est reléguée à des enjeux locaux et régionaux et que conséquemment, on ne retrouve aucune orientation pour conserver l'érable et assurer son développement. L'érable est peu identifié comme tel, on le noie souvent dans ce que le ministère appelle, dans son jargon, les feuillus tolérants.
- 3- L'enjeu acéricole est abordé dans le tableau des objectifs d'aménagement pour les enjeux régionaux (page 11), l'objectif est de « *maintenir le potentiel acéricole au moyen d'interventions sylvicoles adaptées aux érablières désignées comme ayant un potentiel acéricole* ». Cet objectif s'adresse aux potentiels acéricoles à prioriser (PAP), couvre-t-il aussi les potentiels à moyens et long terme?
- 4- Le PAFIT est muet concernant les travaux menés pour que le MRNF se donne un plan directeur ministériel sur l'acériculture. Une consultation a été menée et est terminée depuis le 26 juillet 2022. Le plan est en attente d'une décision de la ministre qui a été retardée par la tenue des élections en octobre dernier. Nous estimons que le **plan directeur devrait être intégré au PAFIT dès son approbation** qui ne saurait tarder. Le PAFIT devrait aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.

- 5- Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de bois. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ces analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe lequel type d'aménagement pour approvisionner une usine.

DÉFIS DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET L'ACÉRICULTURE

Le PAFIT s'inspire largement de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) adoptée en décembre 2015 par le gouvernement du Québec (p 2). Ses défis et orientations indiquent la direction à suivre sur un horizon de 20 à 25 ans, tandis que ses objectifs ont une portée d'application plus immédiate.

À l'époque des consultations sur le projet de SADF menées par le ministère des Forêts, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) avait déposé un mémoire traitant de la place de l'acériculture dans la SADF. À plusieurs endroits, la SADF contient des orientations et des enjeux touchant l'acériculture.

Liens entre les PAFIT et la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Les objectifs et enjeux énoncés dans les plans proviennent largement de ceux que l'on retrouve dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Nous traiterons de chacun des défis de la SADF qui devrait, à notre avis, se retrouver dans les PAFIT. La SADF compte six défis, dont trois s'appliquent directement à l'érable, à sa protection et au développement de l'acériculture.

DÉFI 1 : UNE GESTION ET UN AMÉNAGEMENT FORESTIERS QUI INTÈGENT LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE, DONT LES NATIONS AUTOCHTONES

Pour répondre à ce défi, nous estimons que les PAFIT devraient prendre davantage compte de l'acériculture qui est au cœur des préoccupations des québécois, notamment en y intégrant les éléments du Plan Directeur en acériculture.

Les PAFIT traitent particulièrement de la récolte de bois et intègrent à peine l'acériculture dans ses enjeux et orientations en se limitant à la réalisation du PAP. Nous notons cependant que l'objectif de maintenir le potentiel acéricole dans les PAP est présent, ce qui nous satisfait. **Les éléments de moyen et long terme seraient à ajouter.**

DÉFI 2 : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

Les PAFIT mettent beaucoup l'accent sur ce défi, notamment par les enjeux écologiques et écosystémiques, la protection de l'eau et les rivages, etc. Les deux plans répondent à l'ensemble des orientations de ce défi, ce qui est très bien.

Toutefois, les plans ne traitent pas d'enjeux particuliers pour l'érable. Celui-ci est pris en compte dans les sections touchant les feuillus tolérants. La protection de l'érable est une composante importante de la durabilité des forêts. Les PAFIT qui se veulent être intégrés, reflètent surtout l'approvisionnement de usines.

Nous croyons qu'il faut intégrer des actions concrètes sur le développement de l'acériculture à moyen et long terme. Les plans pourraient aussi prévoir un enjeu concernant la protection de l'érable. Nous trouvons réducteur de traiter de l'acériculture dans la section enjeux locaux et régionaux.

Dans les PAFIT, vous affirmez que : « *L'aménagement durable des forêts vise l'équilibre entre une qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Cet environnement complexe amène son lot de défis pour lesquels des orientations, des objectifs et des actions ont été définis dans la [Stratégie d'aménagement durable des forêts \(SADF\)](#). » Il est primordial de ne pas se limiter à la production de bois si on souhaite un secteur économique dynamique et prospère. De nombreuses municipalités de la région profitent de l'activité économique que procure l'acériculture au Bas-Saint-Laurent. **Nous considérons que le défi est de tirer le meilleur parti possible de ce que la forêt peut produire en bois et en d'autres ressources et fonctions, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes forestiers. Nous retrouvons peu d'actions qui touchent le développement de l'érable, ni de vision d'un développement acéricole à moyen et long terme alors que le potentiel est très intéressant dans la région.***

DÉFI 3 : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSE DIVERSIFIÉE

Cette section est assez développée dans les PAFIT, cependant elle pourrait être plus développée concernant l'acériculture alors que cette dernière fait partie de ce défi dans la SADF. Voici un extrait tiré de la SADF (page 24) :

« Le territoire forestier public est aménagé et occupé par plusieurs utilisateurs. Cette utilisation variée de la forêt génère des bénéfices autant sur le plan social et économique que sur le plan environnemental. Il faut accroître et diversifier ces bénéfices en mettant en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier (activités de prélèvement faunique et récréotouristique, acériculture, culture de bleuets, protection des paysages, etc.), tout en poursuivant la production et la récolte de bois.

Pour ce faire, le Ministère mise sur une gestion intégrée des ressources et du territoire et sur une démarche participative qui considère, dès l'étape de la conception des plans d'aménagement forestier intégré, l'ensemble des utilisations du territoire. »

Dans les 2 PAFIT, nous souhaitons que vous puissiez intégrer l'aspect que nous avons souligné dans la citation de la SADF ci-dessus. Nous aimerions travailler davantage avec le MRNF pour développer cet aspect, surtout lorsque le Plan Directeur sera en vigueur. Aussi dans la SADF, on retrouve l'objectif 5 qui est directement lié à l'acériculture, dont voici l'extrait :

Objectif 5 – Appuyer le développement de l'acériculture

« Indiquer, dans les plans d'affectation du territoire public et dans les plans régionaux de développement intégré des ressources, les territoires publics ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et en tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré. Adapter les outils d'analyse pour permettre l'évaluation des bénéfices économiques découlant de la production acéricole. »

Comme vous le voyez, la SADF a fait de l'acériculture un objectif particulier. C'est pourquoi nous réitérons l'importance d'accorder à l'acériculture et à son développement une attention particulière

dans le PAFIT de cette UA. Nous estimons que le ministère doit inclure l'acériculture et la protection de l'érable parmi les enjeux et objectifs des PAFIT, l'acériculture n'est pas qu'un enjeu régional.

Conséquemment, pour chaque PAFIT, la stratégie d'aménagement devrait refléter ces enjeux et objectifs en favorisant la coupe de jardinage (CJ) et aussi **la coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) en priorité.**

Pour compléter cette réflexion, nous proposons de déterminer des axes de réflexion touchant l'érable à l'intérieur de chaque PAFIT. En voici quelques-uns à intégrer :

- Axe 1 Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles à moyen et long terme sur son territoire*
- Axe 2 Ajouter des orientations pour conserver l'érable et assurer son développement*
- Axe 3 En regard du potentiel de développement, bonifier la description de l'enjeu acéricole dans le PAFIT*

LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)

Au cours des dernières années, les producteurs et productrices acéricoles ont changé l'appellation de « La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) » pour devenir les **Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)**. La Fédération a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* pour défendre les intérêts des quelques 13 500 acériculteurs du Québec. Ces producteurs exploitent près de 7 400 entreprises acéricoles. Ces gens sont regroupés par région et sont représentés par 12 syndicats régionaux, tous affiliés aux PPAQ. Pour le territoire du Bas-Saint-Laurent, il s'agit des Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie qui couvre également le territoire de la Gaspésie.

Ces entreprises de toutes tailles et de toutes les régions ont choisi de se regrouper pour prendre en main leur production et mieux vivre de leur métier. Le Québec produit 91 % du sirop d'érable au Canada et environ 80 % du sirop d'érable produit au Canada est exporté.

En 1989, en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec*, les producteurs ont demandé à la FPAQ de gérer un plan conjoint afin de prendre en charge et d'organiser les conditions de production et de mise en marché de leur produit. Ils ont demandé à leur fédération d'être efficace, rigoureuse et visionnaire. Ils s'attendent également à ce qu'elle soit rassembleuse et favorise la concertation des visions différentes des acériculteurs.

Les éléments suivants vont permettre de mieux saisir l'importance du secteur économique qu'est l'acériculture au Québec.

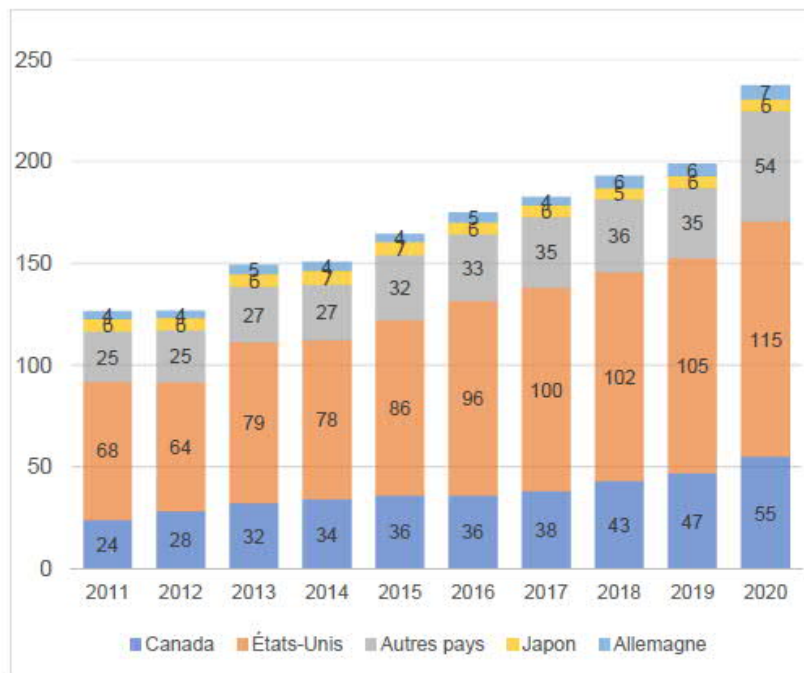
LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU SECTEUR ACÉRIQUE QUÉBÉCOIS

La croissance du secteur acéricole, déjà bien amorcée depuis 2011, poursuit sa lancée sans relâche. À preuve, l'attribution par les PPAQ de nouveaux contingents pour l'équivalent de 7 millions d'entailles en

2021. Cette offre sans précédent constitue un signal clair tant un niveau des besoins futurs en entailles que de la contribution des terres publiques à cet essor.

Afin de témoigner de la vigueur de l'industrie acéricole, les éléments suivants méritent d'être mis en lumière.

Figure 1 : Consommation mondiale de sirop d'érable (en millions de livre) ⁽¹⁾

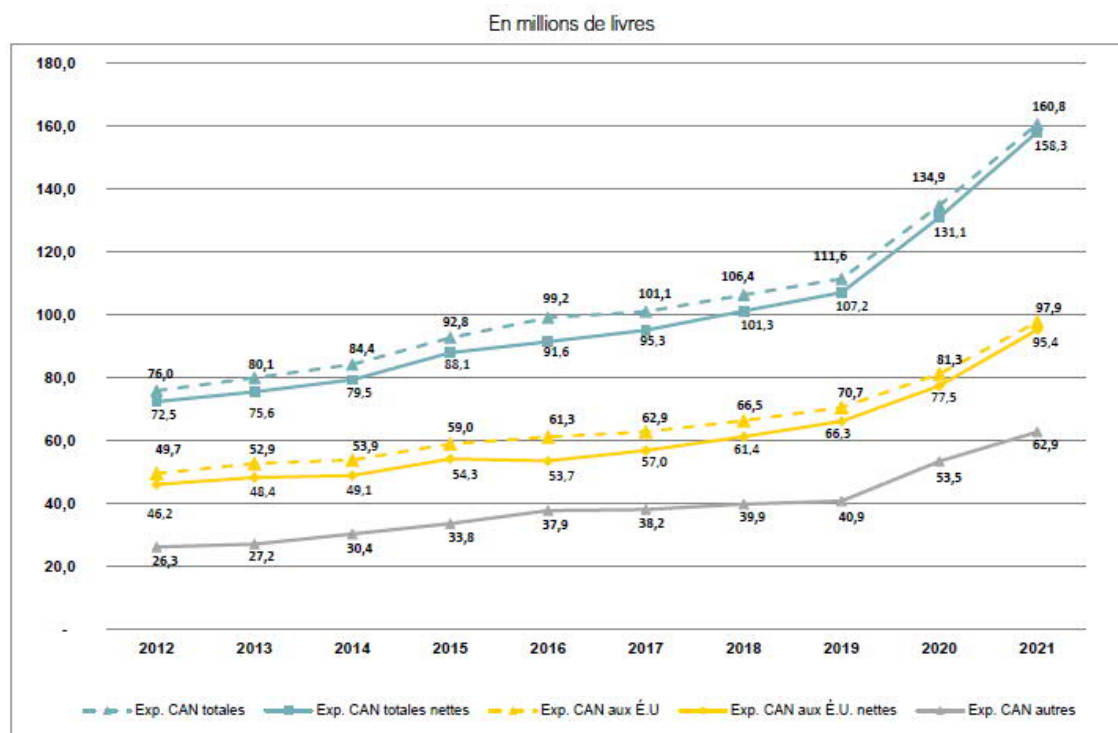


Note : tous les produits de l'érable ont été convertis en équivalents de sirop d'érable.

Sources : Statistique Canada, United States Department of Agriculture (USDA) et Global Trade Tracker; estimations et compilation du MAPAQ.

- La consommation mondiale de sirop d'érable est estimée à 237.5 millions de livres (107.7 millions de kg) en 2020, ce qui correspond à une hausse de 36 % par rapport à 2016 et de 88 % depuis 10 ans.
- À l'image de la période 2011-2015, cette consommation a progressé de 8 % en moyenne chaque année entre 2016 et 2020.

Figure 2 : Évolution des exportations canadiennes des produits de l'éclair, de 2012 à 2021⁽²⁾



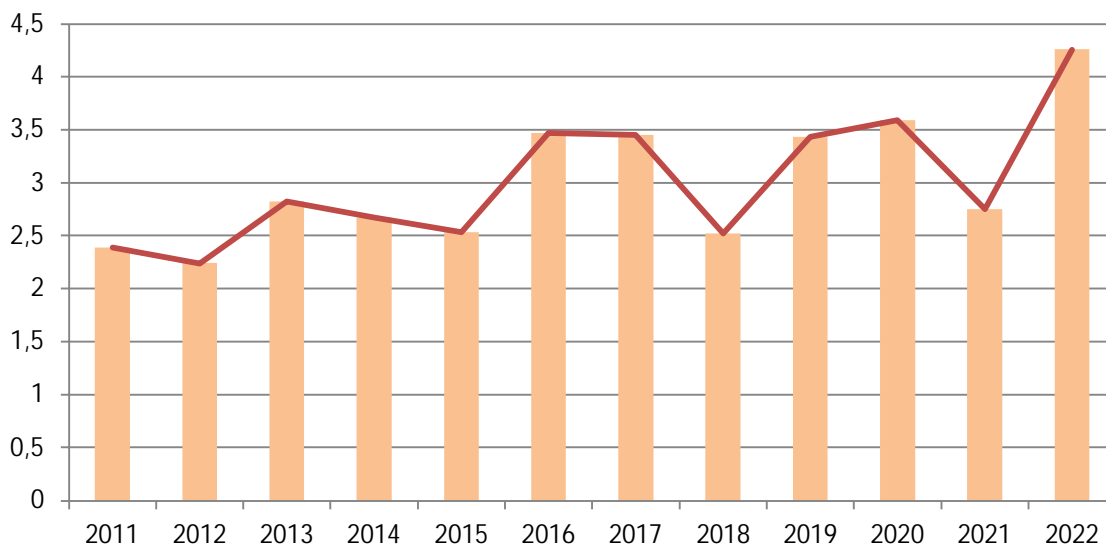
Sources :

- Statistique Canada
- United States Department of Agriculture (USDA)

- Les exportations canadiennes ont atteint 158.3 millions de livre en 2021, ce qui correspond à une hausse de 73 % par rapport à 2016 et de 128 % depuis 10 ans.
- Ces exportations ont progressé en moyenne de 8.6 % chaque année entre 2016 et 2020, avec une hausse marquée en 2020 et 2021.

Figure 3 :

Rendement (lbs/ent) au Québec de 2011 à 2022 ⁽²⁾



En 2022, une production record de 211.3 millions de livres de sirop d'érable pour un rendement moyen de 4.26 livres de sirop d'érable par entaille. Le précédent record, établi en 2020, s'élevait à 175 millions de livres avec 3.59 livres par entaille. ⁽³⁾

Figure 4

Retombées économiques (directes, indirectes et induites), en millions de dollars, ensemble des secteurs d'activités acéricoles québécois en 2020 ⁽⁴⁾

	Retombées économiques		
	Emplois	PIB	Taxation
Production	7683	681.79 \$	151.79 \$
Transformation	1989	225.43 \$	36.20 \$
Restauration	1206	71.35 \$	10.92 \$
	10878	978.57 \$	198.91 \$

Globalement, les activités acéricoles québécoises ont soutenu 10 878 emplois équivalents à temps plein, contribué pour près de 979 millions M\$ au PIB national et ont généré pour près de 199 M\$ en recette fiscale et parafiscale (incluant les redevances de location des érablières en terre publique pour les différents paliers de gouvernement).

Parmi les trois types d'activités économiques associées à l'acériculture québécoise, la production est le secteur qui contribue le plus au PIB et à l'emploi, représentant plus de 70% des retombées économiques totales de l'ensemble des activités.

Les acériculteurs investissent annuellement près de 7 M\$ dans le financement de projets ou d'activités servant les intérêts de toute la filière acéricole. Ceci favorise une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. Ces montants sont générés à partir de leurs contributions au plan conjoint.

Également, en plus de s'impliquer dans diverses organisations, les PPAQ sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

L'ACÉRICULTURE AU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

Les PAFIT s'assurent de protéger les potentiels acéricoles à court terme. Compte tenu de l'importance de l'acériculture dans notre région, nous croyons qu'il faut ajouter des enjeux, actions et objectifs pour protéger à moyen et long terme les potentiels acéricoles de notre région.

Voici quelques images démontrant l'importance de l'industrie acéricole pour les territoires du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie qui comptent un peu plus de 700 entreprises acéricoles dont près de la moitié des entailles sont situées en terres publiques.

Tableau 1
Retombées économiques de la production acéricole au Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, 2022

Région	Production de sirop d'érable (livres)	Nombre d'entailles	Valeur de la production	Proportion de la production	Proportion du PIB
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie	35 982 870	9 342 094	110 827 240 \$	17,0 %	192 945 704,49 \$
Total	211 295 669	49 656 765	650 790 661 \$	100 %	1 133 000 000 \$

Tableau 2
Emplois générés par la production acéricole, 2020, en équivalents temps plein

RÉGION	EMPLOIS			TOTAL
	Directs	Indirects	Induits	
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	914	108	138	1 160

OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES

Le MRNF a déposé le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'UA 011-71 et celui de l'UA 012-72 couvrant la période 2023-2028. Actuellement les deux plans sont en consultation publique jusqu'au 22 décembre 2022.

En plus des commentaires d'ordre général que nous avons inséré au départ, nous avons analysé chacune des sections des plans afin de vous fournir nos commentaires et bonifications pour la protection de l'érable et le développement de l'acériculture sur le territoire couvert par ces PAFIT. La numérotation du mémoire sera en fonction des numérotations de section du PAFIT de l'UA 011-71 afin de vous faciliter la lecture de nos commentaires.

Nous déplorons que les tableaux ne soient pas numérotés dans les PAFIT. On remarque qu'ils le sont dans l'Annexe B qui traite de dérogation au RADF.

1. Objectifs d'aménagement durable des forêts (p. 2)

Cette section décrit les bases d'un PAFIT, notamment les 6 défis de la SADF. Nous estimons qu'il est important de s'y référer pour traiter les enjeux et actions des PAFIT. Également, nous avons noté une référence au RADF qui permet de déroger à la coupe en mosaïque (Annexe B). *Est-ce que le développement de l'acériculture peut être influencée par cette dérogation au RADF? Pour notre part, nous souhaitons discuter avec le ministère pour mettre en place certaines dérogations au RADF.*

Cette section est majeure dans les PAFIT, elle comporte une grande partie de chaque plan mais traite de l'acériculture uniquement à la page 11 dans une section du tableau sur les enjeux régionaux ou locaux. Pourtant la place de l'érable est importante dans la région.

Les PAFIT sont totalement muets concernant le plan directeur qui a été en consultation publique à l'été 2022 et qui est sur le point d'être officialisée par la ministre. Nous nous serions attendus à ce que le texte des PAFIT reflète cette réalité en prévoyant intégrer ces éléments dès que le plan directeur sera rendu public.

Nous proposons donc d'ajouter un indicateur à l'enjeu des potentiels acéricoles qui se lirait comme suit : Pourcentage d'application des mesures et des actions incluses dans le futur plan directeur pour le développement de l'acériculture. De cette manière, on retrouverait un indicateur prévoyant la prise en compte du Plan Directeur dans les PAFIT qui est sur le point d'être approuvé par la ministre.

Les enjeux écologiques, de milieux riverains et humides, de même que ceux de production de bois y sont largement développés comportant des objectifs spécifiques, des indicateurs, des cibles et des actions précises. À part l'enjeu acéricole (p 11), chaque PAFIT, pour les essences vedettes dont l'érable fait partie, a pour objectif d'augmenter la capacité des forêts régionales à répondre à la demande pour la production de bois. *Nous considérons que ce seul objectif n'est pas le seul représentatif de la valeur économique et sociale de la forêt feuillue, notamment les érablières. Avec l'importance économique de la production de sève et ses perspectives de développement, il nous apparaît essentiel de se donner un objectif de production de sève au même titre que la production de bois d'œuvre.*

1.2 Synergies entre les enjeux selon les solutions retenues (p. 12)

La manière de traiter de la synergie entre les enjeux est une bonne idée. *Nous estimons que les PAFIT devraient davantage montrer les moyens retenus pour améliorer la productivité des forêts, en outre celle des érablières.* Le MRNF, quand il a déposé sa Stratégie nationale de production de bois (SNPB), a précisé que « la SNPB vise l'augmentation de la valeur des forêts feuillues par une augmentation de la production d'essences de valeur et de la qualité des tiges produites » en assumant dès le départ que l'érable se destine uniquement à la production de matière ligneuse.

Il faut donc faire mieux ressortir la production de sève dans cette synergie.

1.3.1 Exclusion (p.14)

Dans cette section, nous estimons qu'il y a lieu d'ajouter l'enjeu de protection du potentiel acéricole afin d'assurer la continuité du développement acéricole. À cette fin, nous demandons un engagement du MRNF de ne pas planifier de récolte dans les potentiels acéricoles priorités d'ici la publication et la mise en œuvre du plan directeur ministériel qui encadrera les activités d'aménagement dans les potentiels acéricoles. De plus, considérant les orientations provinciales à venir et compte tenu des particularités propres à chaque région, nous demandons l'entière collaboration du MRNF dans l'élaboration de mesures d'adaptation et de transition suivant la mise en place du plan directeur.

1.3.3 Traitements sylvicoles adaptés (p. 15)

Dans le tableau des effets potentiels pour répondre à des enjeux (p. 16), on remarque que l'enjeu du potentiel acéricole est présent dans la section coupe partielle. Il faut le souligner. On y retrouve un seul exemple d'effets potentiels de la coupe partielle en lien avec la production de sève. Nous proposons d'ajouter un enjeu concernant la protection de l'érable.

Pour la section traitement d'éducation (p. 17), on pourrait aussi ajouter l'enjeu du potentiel acéricole.

Dans cette section, le tableau des types de traitements et objectifs traite de la coupe partielle sans préciser s'il s'agit de coupe progressive irrégulière (CPI) et des différents types de jardinage (CJ, CJAF, pré jardinage). Nous pensons que la CJ va permettre de maintenir et même d'augmenter le potentiel acéricole, d'ailleurs on retrouve cet énoncé dans le tableau.

Dans cette section, nous souhaitons qu'on y développe davantage la gestion des potentiels acéricoles à prioriser (PAP). Nous estimons que les seuls traitements sylvicoles admissibles dans ces superficies sont ceux assurant la préservation du potentiel acéricole. Ces travaux permettent également le prélèvement d'un certain volume pour approvisionner les usines de la région, notamment en feuillus durs. Pour les superficies sous permis, le permissionnaire pourrait aussi conserver du bois pour les usages personnels de son exploitation, comme stipulé dans les conditions du permis si les preneurs de pâte ne peuvent acheter les bois produits par le traitement sylvicole. Nous croyons aussi que le MRNF devrait se doter d'un système de suivi des volumes récoltés et livrés aux usines. Ces volumes ne devraient pas faire partie des allocations des usines (donc être en surplus de leurs approvisionnement).

Dans cette section des PAFIT, nous estimons qu'on devrait prévoir l'ensemble des traitements sylvicoles pour préserver les potentiels acéricoles à moyen et long terme. Cependant nous comprenons que le plan directeur n'est pas encore approuvé. Il faudrait que le texte des PAFIT prévoit un ajout majeur des éléments qui seront inclus dans le plan d'actions découlant du plan directeur.

2. Stratégie d'aménagement forestier intégré (p. 17)

Dans le texte explicatif, nous comprenons les bases qui ont guidées le MRNF dans sa stratégie. On peut voir les moyens mis en place pour prendre en compte les enjeux autant nationaux que régionaux et locaux. Nous réitérons, à ce moment-ci, que les objectifs acéricoles et ceux reliés à la protection de l'érable doivent être plus explicites, notamment afin de protéger les potentiels acéricoles à moyen et long terme. Pour le court terme, le PAP actuel répond bien à nos besoins.

2.2 Stratégie sylvicole (p. 18)

Dans le texte, vous mentionnez que « *Les scénarios sylvicoles sont élaborés sur la base de regroupement de peuplements similaires, de la composition visée, de la structure actuelle et désirée du peuplement ainsi que du gradient d'intensité de potentiel applicable.* ». Voici nos commentaires pour cette section des PAFIT :

2.2.1 Types de forêts regroupées (p. 19) :

Le regroupement des forêts n'est pas mauvais en soi, cependant pour s'assurer de maintenir les potentiels acéricoles à moyen et long terme, **l'ÉRS doit être identifié comme tel dans le regroupement des essences**, il est plutôt noyé dans ce que le ministère appelle dans son jargon, soient les feuillus tolérants (FT) ou les feuillus tolérants à résineux (FTR). Comme le bouleau jaune et l'érable à sucre font parties de ces 2 regroupements, nous sommes inquiets que le MRNF vise à améliorer la situation du bouleau jaune et même des résineux dans le cas du groupement FTR, notamment dans l'UA 12-71.

Pour s'assurer de maintenir les potentiels acéricoles à moyen et long terme, de même que la protection de l'érable, il est donc important de considérer les érablières comme un groupe en lui-même.

En ce qui concerne l'Érable rouge (ÉRR) le MRNF considère les peuplements d'érables rouges comme des peuplements peu intéressants sur le plan économique. Il est vrai que l'industrie du sciage est peu intéressée par cette essence. Cependant, il s'agit d'une essence très intéressante du point de vue acéricole. **La section sur les érablières rouges doit être nuancée pour séparer les types de peuplements où l'ÉRR est présente.**

Pour nous l'ÉRR, lorsqu'il accompagne l'ÉRS, doit être traité comme celui-ci. Nous serions en profond désaccord avec une action visant à diminuer la proportion d'érable rouge dans les peuplements de feuillus tolérants, en fait, dans les érablières. Donc, nous vous demandons de préciser cette situation dans la section de la page 23. D'ailleurs, nous avons fait le même commentaire au FEC lors des consultations sur les calculs de possibilité forestière (CPF). Le FEC souscrit à notre idée à ce sujet lorsque l'érable rouge est présente avec l'érable à sucre.

Pour les peuplements où l'érable rouge est avec le sapin et le bouleau blanc par exemple, nous n'avons pas d'objection à le considérer comme vous le suggérez pour les peuplements d'ÉRR accompagnant des résineux ou des feuillus intolérants, ils ont souvent peu d'intérêt pour la production de sève. **Vous devriez faire cette différence dans le texte.**

2.2.2 Composition visée (p. 24) :

La *composition visée* est un critère que vous utilisez pour préciser les essences que vous visez dans le futur. Vous considérez l'érable à sucre (ÉRS) comme « *une essence vedette* » avec comme description où on voit la tendance claire vers la production de bois. Nous percevons que l'objectif y est d'augmenter la capacité des forêts régionales à répondre à la demande pour les bois de sciage. **Nous considérons que ce seul objectif n'est pas le seul représentatif de la valeur économique et sociale des érablières.** Avec l'importance économique de la production de sève et ses perspectives de développement, **il nous apparaît essentiel de se donner un objectif de production de sève au même titre que la production de bois d'œuvre et de rendement accru.** Nous croyons donc qu'il serait opportun, dans cette description, d'ajouter un lien avec la production de sève.

Pour l'ÉRR qui fait partie des « *essences à maîtriser* », nous estimons qu'il faut nuancer, il ne faut pas en réduire la proportion lorsqu'elle accompagne l'ÉRS. Comme mentionné précédemment, le rendement en

sève de l'ÉRR est comparable à celle de l'ÉRS surtout avec l'utilisation d'appareil d'osmose visant à concentrer le taux de sucre dans la sève. L'ÉRR serait à maîtriser, comme vous le mentionnez, uniquement lorsqu'il est présent avec des essences intolérantes comme les peupliers et le bouleau blanc.

Pour le Hêtre à grandes feuilles (HEG), une essence « à maîtriser », nous sommes d'accord avec ce choix. Nous ne retrouvons pas dans les PAFIT des moyens concrets mis de l'avant par rapport à l'envahissement par le HEG et la maladie corticale qui y est associée. Nous nous serions attendus à plus d'efforts pour contenir sa progression. La région aurait avantage à s'inspirer des travaux réalisés dans la région des Laurentides. Pourquoi dans le PAFI-T de la 011-71, n'y a-t-il pas d'enjeux, d'objectifs d'aménagement, de moyens et de cibles pour contrôler le hêtre ?

2.2.4 Traitements sylvicoles (p. 26) :

Nous sommes généralement à l'aise avec les tableaux montrant la place du jardinage dans les procédés de régénération et le gradient d'intensité sylvicole. Cependant, on y voit que l'objectif inscrit dans la description (p. 28) vise à produire des bois de grands diamètres et de grande valeur. On devrait ajouter dans ce descriptif, un objectif visant la protection de l'érable et le maintien des potentiels acéricoles à moyen et long terme.

Dans le même tableau (p. 29), nous nous questionnons sur le volume de travaux d'éducation dans les peuplements d'érable à sucre. Nous souhaitons que le tableau soit plus clair et montre la place de l'ÉRS dans ces traitements sylvicoles non-commerciaux.

On remarque que le MRNF a développé la stratégie sylvicole, laquelle est basée sur les guides sylvicoles ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. Est-ce que la production de bois et l'aménagement écosystémique ont été les seuls éléments pris en compte dans la stratégie sylvicole? Est-ce que l'acériculture a été pris en compte dans ces guides? Nous en doutons.

Avec une superficie en érablière aussi importante dans la région, nous nous serions attendus à ce que le document traite de la protection de l'érable et reflète davantage le potentiel de développement de l'acériculture à moyen et long terme. Il faut se souvenir que dans le PAFIT, on parle du mot « intégré ». Or on sent peu l'intégration des autres notions que la production de bois et les aspects environnementaux à l'exception de l'enjeu régional touchant le maintien des potentiels acéricoles sans préciser s'il s'agit de court, moyen ou long terme.

La CPI représente un outil sylvicole dans les structures irrégulières. Dès qu'on a affaire à une érablière, nous estimons que la coupe de jardinage est plus adaptée au développement ou au maintien de l'érable, quel que soit la structure. La CPI est davantage utilisée pour les peuplements où le bouleau jaune domine.

2.2.6 Analyses de la rentabilité économique (p. 31) :

Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Il est primordial que l'état, dans ses investissements, recherche la meilleure rentabilité ou au moins, qu'un scénario sylvicole moins rentable économiquement puisse être envisagé, s'il répond mieux à l'ensemble des enjeux à considérer.

Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de bois. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ces analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe lequel type d'aménagement pour approvisionner une usine.

Nous sommes ouverts à rencontrer les analystes économiques afin d'échanger et de montrer le genre d'outils que nous avons développés à ce sujet.

Nous comprenons aussi que « *les analyses de rentabilité économique sont réalisées à l'échelle de l'hectare et non à l'échelle de l'unité d'aménagement comme la stratégie sylvicole* (p. 34) ». Nous sommes à l'aise avec cette approche. La localisation des secteurs est importante car un secteur éloigné n'aura pas la même rentabilité pour l'acériculture qu'un secteur situé à proximité de routes et de lignes électriques. Cependant, dans la région du Bas-Saint-Laurent, il existe beaucoup de chemins et la forêt publique est souvent située à proximité des zones habitées, ce qui peut faciliter l'installation de nouvelles érablières. **L'étude économique devrait refléter cette réalité.**

Dans le tableau du bilan sommaire des analyses de rentabilité économique par type de scénario sylvicole, nous constatons que la rentabilité est rencontrée pour les CJ et les CPICP. À la page 41, nous remarquons que les tendances sont bonnes pour la rentabilité de ces traitements (« *Les scénarios analysés avec CJ sont économiquement rentables; ceux des CPICP avoisinent le seuil de rentabilité dans les peuplements de feuillus tolérants* »). Pour l'UA 012-72, la situation est similaire (*les CJ et CPICP sont rentables également*) **Lorsque la CJ est plus rentable que la CPICP ou si la rentabilité est identique, pourquoi ne pas toujours favoriser la CJ puisque celle-ci assure une meilleure protection de l'érable? Enfin, nos analyses économiques montrent que la pratique de traitements sylvicoles amenant la production de sève sont encore plus rentables que des travaux visant la production de bois.**

En conclusion, nous estimons que le ministère devrait posséder tous les outils pour évaluer si un traitement pour favoriser la production de sève est égal ou meilleur que celui pour la production de bois. Les forêts du Québec appartiennent à tous les québécois et l'État a le devoir de choisir la production qui offrira les meilleurs bénéfices possibles à la collectivité.

2.2.7 Analyse du risque (p. 42)

Dans cette section, les risques sont énumérés et bien documentés.

On y retrouve l'affirmation suivante (p. 42): « *La production de bois au Québec s'étale la plupart du temps sur plusieurs décennies, ce qui expose les peuplements à différents risques. (...) Il est donc important de bien analyser les risques qui peuvent nuire à l'atteinte des objectifs de production de bois et de proposer, au besoin, des mesures d'atténuation.* ». **Comme mesure d'atténuation à portée immédiate et dans le temps, l'acériculture représente une industrie en plein essor qui peut permettre une diversification afin de diminuer les risques inhérents à la production de bois. De plus l'industrie acéricole permet d'obtenir un revenu récurrent et de rencontrer des objectifs à la fois économiques, sociaux et environnementaux.**

Les PAFIT visent clairement la production de bois et aussi le *développement de l'industrie du sciage* notamment. **Nous considérons que l'acériculture et le développement des potentiels acéricoles peut être une vocation porteuse pour le territoire de la région.** Nous comprenons, que pour le MRNF, la production de sève occupe une place importante dans une région qui est une des plus importantes pour la production de sève au Québec. **Peut-être que l'industrie du sciage ou le ministère peuvent la considérer comme une contrainte à l'aménagement forestier et à la production de bois** (p. 43).

Nous croyons que le développement de notre industrie est complémentaire à celle du bois d'œuvre et de la pâte de feuillus. Nous ne souhaitons pas placer ces potentiels sous une cloche de verre, mais plutôt mettre ces érablières en valeur et aussi fournir des volumes de bois à l'industrie des produits forestiers. La rentabilité économique et le développement des communautés prennent alors tout leur sens.

Contrairement au bois d'œuvre, l'industrie acéricole ne peut être substituée par des importations de bois d'outre frontière. Notre industrie dépend des superficies en érables (les érablières) dont la sève est transformée en région grâce à des équipements usinés principalement au Québec.

Nous nous serions attendu que l'analyse du risque aborde la question de la maladie corticale du hêtre qui représente un risque élevé de nuire aux objectifs sylvicoles de production de bois et de développement acéricole (lorsqu'il sera inclus dans les PAFIT après l'annonce du plan directeur en acériculture).

Chacun des PAFIT est plutôt muet sur le pourcentage de prélèvement en surface terrière de ses travaux de jardinages ou les coupes progressives irrégulières à couvert permanent (CJ et CPICP). L'expérience récente au Québec, pour la réalisation des CJ et CPICP, nous montre que le MRNF a tendance à diminuer de manière trop importante la surface terrière résiduelle (STR) après traitement (plus de 8 m²/ha) Nous suggérons de maintenir une STR d'environ 18 à 20 m²/ha après traitement pour conserver un potentiel acéricole à moyen et long terme.

Nous craignons aussi une augmentation de la révolution surtout dans les CPICP. Cette manière de récolter étant encore trop récente, nous ne savons pas dans combien d'année la surface terrière sera reconstituée. Nous ignorons aussi ce qu'il adviendra de la régénération en érable. Bref nous pensons que l'augmentation des superficies en CPICP est trop risquée compte tenu de l'incertitude engendrée par le manque de connaissance que le MRNF possède pour ce traitement. Ce risque doit être documenté par le ministère avant de mettre de l'avant un changement aussi majeur dans l'aménagement des érablières.

2.2.8. Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement (p. 49) :

Le tableau de la page 50 montre les scénarios sylvicoles retenus dans la stratégie d'aménagement. Nous avons été surpris de constater que la CJAF ne faisait pas partie de ce tableau.

Pour les érablières rouges, le tableau est conséquent avec les éléments discutés plus haut. Nous souhaitons que certaines érablières rouges, qui pourraient être destinées à la production acéricole, soient traitées de la même manière que les érablières à sucre, soit en CJ tel qu'illustré dans la partie du tableau dont l'intensité est élevée.

Le tableau de la page 52 montre la répartition des superficies des travaux sylvicoles de la stratégie d'aménagement. Pour l'UA 011-71, on y retrouve la CJ pour une superficie de 790 ha. Le budget requis n'est pas présenté. La CPICP représente 260 ha. Nous sommes satisfaits de voir que la région préconise davantage la CJ que la CPICP. Nous allons être vigilants pour suivre la réalisation de ces superficies. La proportion estimée du budget sylvicole n'y est pas inscrite comme dans d'autres UA de la province. Quelle est-elle? Et quelle part sera attribuée pour l'acériculture?

En ce qui concerne l'UA 012-72, la situation est inverse, en effet la superficie de la CJ est de 150 ha, alors que celle de la CPICP est de 260 ha également. Cette situation nous inquiète car il y a davantage de CPICP. Cette dernière coupe a été développée pour permettre le développement du bouleau jaune. Nous craignons que la dominance de ce type de coupe se fasse au détriment du maintien de l'érable à sucre et à sa protection. Nous demandons à être rassurés à ce sujet.

Nous souhaitons que le MRNF, qui prescrira la CJAF dans nos érablières, inscrive dans chaque PAFIT une superficie estimée et prévu pour la durée du PAFIT, les budgets qui y devraient être associés.

Pour la partie du tableau touchant l'éducation des peuplements, nous aimerions qu'il soit plus précis pour ce qui touche les superficies traitées dans les érablières.

Nous aurions apprécié que le MRNF place une mise en garde pour l'acériculture dans chacun des PAFIT de la région. En effet la prochaine annonce d'un plan directeur et d'un plan d'action vont probablement avoir un impact sur les divers travaux sylvicoles et nécessiter des ajustements. **Nous vous demandons de placer une telle mise en garde dans les PAFIT 2023-28.** Il serait encore plus judicieux d'attendre le lancement du plan directeur en acériculture, d'en intégrer les enjeux et actions avant que les PAFIT soient approuvés par le ministère. Sinon, nous considérons que les PAFIT devront être modifiés après leur approbation pour y inclure les actions et enjeux découlant du Plan Directeur pour le développement de l'acériculture.

Dans les PAFIT, vous ne traitez jamais des diamètres de maturité financière (DMF). Cette manière de prescrire et de récolter pour favoriser le sciage **nous inquiète au plus haut point.** Comme vous n'en traitez pas, nous pouvons comprendre que cette méthode n'est pas utilisée dans la région.

Malgré cela, nous tenons à rappeler au MRNF que nous doutons fortement de la durabilité d'un tel traitement, du moins pour permettre le maintien ou le développement d'un potentiel acéricole. Notre objectif n'est pas de remettre en question ce type de traitement qu'un comité a mis de l'avant depuis quelques années. Nous croyons cependant que **son application nécessite la plus grande prudence et devrait être proscrit dans les érablières ayant un potentiel acéricole à court, moyen ou long terme.**

Les PAFIT traitent de scénarios sylvicoles possibles selon l'intensité de la sylviculture. Nous avons des interrogations à ce sujet :

- ▶ Y aurait-il des CJAF pour poursuivre la protection des érablières à forte possibilité d'entaillage?
- ▶ Est-ce que la prescription des CJ ou des CPICP se feront avec comme base le diamètre de maturité financière (DMF)?
- ▶ Si oui, quel pourcentage? Nous considérons que ce type de coupe ne respecte pas les fondements du jardinage dans les érablières ayant un potentiel acéricole.

2.3 Aires d'intensification de la production ligneuse (p. 54)

Dans cette section à la page 54, nous remarquons que « 25 % de la superficie de l'UA 011-71 a été identifiée en AIPL ». Pour l'UA 12-72, c'est un pourcentage de 21,4 % qui y est prévu (p. 57). Bien que la mise en place n'en soit qu'à ses débuts, nous percevons que les superficies prévues à cet usage n'auront pas la possibilité, à terme, de trouver un usage acéricole.

Nous en sommes inquiets car les secteurs à potentiels acéricoles situés près des installations électriques et des chemins sont aussi recherchés par les industriels forestiers. Comment sera arbitré cet éventuel conflit d'utilisation? Est-ce que l'étude de la rentabilité économique (production de bois vs production de sève) pourrait servir à choisir entre ces 2 options?

Conséquemment, **il est plus que souhaitable** que la planification des AIPL soit réalisée en tenant compte du plan d'action découlant du plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique, répondant ainsi à l'une des préoccupations des différents intervenants du milieu forestier à savoir « réduire les conflits d'usage potentiels du territoire avec les autres intervenants ».

2.5 Possibilités forestières (p. 56)

Les calculs des possibilités forestières ne tiennent pas compte de l'usage acéricole des érablières. Pourtant, nous avons maintes fois répété que les érablières à vocation sucrière sont en mesure de contribuer à

l'approvisionnement des usines, répondant, par le fait même, aux objectifs d'aménagement durable des forêts à savoir :

- La pérennité du milieu forestier;
- La dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale;
- le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts;
- l'utilisation diversifiée du milieu forestier.

2.6 Suivis (p. 57)

Cette section est particulièrement importante, car elle permet de valider non pas à partir d'un plan d'aménagement, mais plutôt selon la réalisation formelle sur le terrain des travaux réalisés dans le passé.

Nous souhaitons que le PAFIT traite des résultats des suivis réalisés dans le passé. Par exemple :

- ▶ Comment s'est comportée la protection de l'érable dans les CJ conventionnelles depuis 25 ans?
- ▶ Est-ce que des secteurs où des CJAF ont été réalisés il y a 15 ou 20 ans doivent être traité à nouveau?
- ▶ Quel en a été le résultat?
- ▶ Font-ils tous partis du PAP? Est-ce qu'ils seront dédiés à des agrandissements du PAP pour le développement à moyen et long terme de l'acériculture?
- ▶ Est-ce que les travaux dans les érablières ayant du hêtre ont été réalisés sur l'UA?
- ▶ Si oui ont-ils été efficaces?
- ▶ Qu'en est-il de la régénération en érable après traitement?

Nous comprenons que cette section de suivi du passé ne semble pas prévue dans le manuel de confection des PAFIT du MFFP, mais pour la superficie retenue pour le calcul de possibilité forestière de cette UA, **il serait intéressant de mieux connaître les résultats des travaux antérieurs pour mieux organiser ceux à venir.**

CONCLUSION

L'acériculture de la région est bien développée sur les terres publiques. Les potentiels de développement à court terme ont été identifiés au cours d'une longue démarche régionale de concertation des utilisateurs du territoire public. Considérant que plus de 700 entreprises acéricoles contribuent activement au développement et à l'enrichissement des communautés du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et que près de 50 % des 9 400 000 entailles sont localisées en terres publiques, nous constatons que la place de l'érable et de l'acériculture dans les plans présentés est très ténue et nous sommes déçus.

Nous considérons que les PAFIT doivent assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur leur territoire et ce, par l'engagement ferme du MRNF à assurer la protection de l'érable ainsi que le maintien et le développement de ce potentiel à moyen et long terme.

Les PAFIT doivent établir les enjeux propres à l'acériculture et à l'érable tout comme ceux qui ont trait à la production de matière ligneuse. Ils sont pour l'instant muets concernant les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan directeur ministériel sur l'acériculture. Le plan est en attente d'une décision de la ministre. Nous estimons que le plan directeur devrait être intégré au PAFIT dès son approbation qui ne saurait tarder. Le PAFIT devrait aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.

Avec les changements climatiques, l'expertise développée par les acériculteurs du Bas-Saint-Laurent et la progression des marchés des produits de l'érable, nous croyons que la région et particulièrement la région de Lanaudière seront des terreaux fertiles pour voir l'installation de nouvelles entreprises acéricoles. Pour ces raisons, le MRNF, dans son mandat de développement économique régional, devra s'assurer de protéger l'érable et d'être un acteur majeur pour la poursuite du développement de l'industrie acéricole.

Nous constatons malheureusement que les PAFIT déposés ne rencontrent pas du tout ces objectifs. Il est centré principalement sur la production de bois et sur la protection des enjeux écologiques.

Nous nous serions attendus à ce que la production acéricole soit davantage mis à l'avant-plan, compte tenu de son apport économique à l'économie régionale et provinciale, surtout que la ministre est sur le point de déposer le plan directeur sur le développement acéricole au Québec.

Nous demandons au MRNF de développer davantage l'enjeu acéricole et de prévoir une section complète traitant de ce sujet en intégrant les enjeux et actions inscrits au Plan Directeur sur l'acériculture.